

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD86

présenté par
M. Pancher, M. Weiten et M. Favennec

ARTICLE 3

1° Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« d'exploration » ;

2° En conséquence, à l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou l'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la procédure renforcée d'information et de concertation à l'instruction des demandes de titres d'exploration.

En effet, engagement de la procédure ne se justifie plus si elle a déjà été organisée lors de l'instruction de la demande de titre d'exploration.